

Ma demande de logement, mode d'emploi



metropole-dijon.fr



Les bailleurs sociaux de Côte-d'Or et leurs partenaires ont mis en oeuvre un dispositif commun de gestion de la demande de logement pour faciliter votre démarche.

Votre demande de logement est enregistrée sur un seul et même fichier géré par l'ensemble des organismes d'habitat social.

Vous pouvez déposer, mettre à jour ou renouveler votre demande de logement.

Ainsi, tous les organismes auront connaissance de votre démarche.

Repères

**28 007 logements à loyer modéré
au 1^{er} janvier 2022**

**2 500 attributions effectuées
durant l'année 2022**

**10 800 demandeurs de logement
au 30 juin 2023**

©Ville de Dijon/Pôle urbanisme

©Philippe Maupetit/Ville de Dijon



François REBSAMEN
Président de Dijon métropole
Maire de Dijon
Ancien ministre

Engagés au plus près des attentes des habitants

Dijon métropole fait le choix de développer une politique du logement à loyer modéré ambitieuse en collaboration étroite avec les différents acteurs locaux du logement présents sur notre territoire.

En effet, pour lutter contre les inégalités et pour garantir à toutes et tous l'accès au logement, nous nous attachons de façon constante à ce que chaque famille, chaque personne dispose d'un logement digne correspondant à ses besoins, tant au niveau du budget ou de sa taille, que de sa localisation.

Je souhaite que cette première édition du guide du logement à loyer modéré, conçue en partenariat avec de nombreux acteurs du logement et avec des habitants, vous aide à comprendre les différentes étapes pour obtenir un logement.





Nuray AKPINAR-ISTIQUM
Conseillère métropolitaine
déléguee au logement
et à la politique de la ville



En France, le droit au logement est un droit constitutionnel, c'est à dire un droit fondamental. À Dijon métropole, ce droit au logement, pour chacune et chacun de nos concitoyens, constitue un pilier de notre engagement. Notre ambition est de répondre au mieux aux différentes demandes de logement.

Au 30 juin 2023, 10 800 demandes de logement étaient enregistrées. Il est important pour nous que chaque personne désireuse de formuler une demande puisse être accompagnée et bien comprendre le processus d'attribution.

Ce guide est là pour vous aider et pour vous orienter vers les bons interlocuteurs.

Bonne lecture.



SOMMAIRE

Partie 1	Où faire ma demande ?	p.6
Partie 2	Comment bien compléter ma demande ?	p.7
Partie 3	Où déposer ma demande ?	p.8
Partie 4	La vie de ma demande	p.9
Partie 5	Coordonnées des associations de représentants de locataires	p.10



OÙ FAIRE MA DEMANDE ?



Je me renseigne auprès des interlocuteurs suivants qui peuvent me fournir le formulaire CERFA pour déposer ma demande :

- Auprès des bailleurs sociaux

Accueil du demandeur	Information du demandeur	Orientation du demandeur	Consultation et suivi des demandes	Enregistrement des demandes
Les bailleurs > CDC habitat > 16, rue de la Manutention à Dijon > 09 73 32 14 21 > cdc-habitat.com > CDC habitat > 8, place Centrale à Quetigny > 09 72 67 67 90 > cdc-habitat.com > Grand Dijon habitat > 2 bis, rue Maréchal Leclerc à Dijon > 03 80 71 84 00 > granddijonhabitat.fr > Habellis > 28, bd Georges Clemenceau à Dijon > 03 80 68 28 00 > habellis.fr > ICF sud est méditerranée > 10, avenue Foch à Dijon > 04 37 44 31 95 > icfhabitat.fr > Orvitis > 10-12, place de la République à Dijon > 0 810 021 000 > orvitis.fr > Action logement > 28, bd Georges Clemenceau à Dijon > 03 45 43 31 49/50 > actionlogement.fr				

- Auprès de la mairie de ma commune ou auprès de Dijon métropole au 03 80 50 35 35
- Auprès d'un travailleur social (en contactant les Point d'accès au droits CCAS-Métropole ou l'Agence solidarités Côte-d'Or dont je dépends)

Accueil du demandeur	Information du demandeur	Orientation du demandeur	Consultation et suivi des demandes
Les points d'accès aux droits CCAS-Métropole • 03 80 44 81 00 > Centre-ville et Montchapet / Parc et Mansart > 11, rue de l'Hôpital à Dijon > Fontaine d'Ouche et Bourroches > 24, avenue du Lac à Dijon > Grésilles et Toison d'Or > 17 ter, avenue Champollion à Dijon > Chenôve > 2, place Pierre Meunier à Chenôve > 03 80 51 56 11 > Longvic > Allée de la Mairie à Longvic > 03 80 68 45 68 > Quetigny > 22, avenue du Château à Quetigny > 03 80 48 41 00 > Talant > 8, rue Charles Dullin à Talant > 03 80 44 60 60 Les agences solidarités Côte-d'Or (ASCO) > ASCO Dijon > 9, rue Marie-Curie à Dijon > 03 80 63 33 30 > ASCO Talant et Chenôve > 17, avenue du Mail à Talant > 03 80 63 27 60			

COMMENT BIEN COMPLÉTER MA DEMANDE ?

1-Avec ma demande de logement, je joins ma pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou Titre de séjour) recto/verso, en cours de validité.

2-Quand je remplis ma demande, je pense à :

- Inscrire mon numéro de sécurité sociale (NIR) et celui de l'éventuel codemandeur
- Compléter toutes les zones indiquées par une étoile rouge *
- Indiquer les communes et les quartiers souhaités

Si je ne donne pas ces informations, ma demande de logement social ne peut pas être enregistrée.



3-Je fais une demande adaptée à ma situation :

- **Taille du logement** > Je choisis un type de logement correspondant à mes ressources et au nombre de personnes qui habiteront dans le logement.
Exemple > Je suis seul, je demande un type 1 ou type 2.
- **Porteur de handicap** > Je suis porteur de handicap, une personne qui habitera dans le logement est porteuse de handicap, je remplis la partie concernée.

Conseils

• J'ajoute mon avis d'imposition.

• J'indique un numéro de téléphone et une adresse mail.

• Je note plusieurs communes/quartiers, j'aurai plus de chance d'avoir une proposition de logement. Si je demande un seul quartier de Dijon, je risque d'attendre plusieurs années.

• Je pense à mettre à jour ma demande dès qu'il y a un changement relatif à mes coordonnées (téléphone, mail, adresse postale), à ma situation familiale et/ou professionnelle ou à mes ressources mensuelles.

OÙ DÉPOSER MA DEMANDE ?



Je dépose ma demande de logement :

• Soit sur internet, c'est simple et rapide >

demandelogementbourgognefranchecomte.fr

- Soit chez un bailleur > Après avoir rempli le formulaire CERFA, je le dépose chez un des bailleurs, je joins ma pièce d'identité ou mon titre de séjour
- Si je suis salarié(e) d'une association et/ou d'une entreprise privée de plus de 10 salariés, Action logement peut enregistrer ma demande, je crée ensuite mon compte sur la plateforme pour visualiser et postuler aux offres de logements disponibles > al-in.fr

"Une fois vérifiée par un bailleur, ma demande de logement sera visible par tous les bailleurs et valable un an.

Si je suis toujours à la recherche d'un logement social, je devrai renouveler ma demande pour un an, en ligne ou auprès d'un bailleur."

LA VIE DE MA DEMANDE

1

Pièces obligatoires pour dépôt dossier papier (formulaire CERFA) ou saisie en ligne :

- Une copie de votre pièce d'identité
- Ou une copie de votre titre de séjour en cours de validité

2

La demande est vérifiée et validée par un bailleur, vous recevez une attestation d'enregistrement :

- Sous 10 jours pour une demande via internet
- Sous 1 mois pour un dossier papier (formulaire CERFA)

Votre demande devient visible par l'ensemble des bailleurs sociaux du département.

3

Instruction > Un logement disponible correspond à ma demande

Un bailleur ou un réservataire (Action logement, Dijon métropole) vous contacte pour :

- Mettre à jour votre situation
- Demander les pièces justificatives complémentaires

4

Présentation de votre candidature en commission d'attribution qui examine au moins 3 candidatures par logement libre et prend une décision :

- Favorable avec classement
- Non attribution avec motif

5

Proposition de logement si mon dossier est retenu

- Absence de réponse ou refus du logement
> À partir de 3 absences de réponse votre dossier perdra son caractère prioritaire
- Vous acceptez le logement (signature du bail et entrée dans les lieux)
> Vous avez 10 jours pour accepter ou refuser le logement

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Dans chaque organisme d'habitat social, les logements sont attribués nominativement par la commission d'attribution, seule décisionnaire.

Cette commission est définie réglementairement et dispose d'un règlement intérieur qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement.

Exemple de décisions prises en Commission ->



Décision

Favorable

Classement

Rang 1



Favorable

Rang 2



Non attribution pour "Dossier incomplet"



COORDONNÉES DES ASSOCIATIONS DE REPRÉSENTANTS DE LOCATAIRES

• Les associations de locataires peuvent m'informer, me représenter et défendre mes intérêts auprès des différents bailleurs.

Les associations de représentants des locataires pouvant me représenter et défendre mes intérêts auprès des organismes d'habitat social

➤ **Agence départementale d'information sur le logement de la Côte-d'Or (ADIL)**

4, rue Paul Cabet à Dijon > 03 80 66 28 88

➤ **Association force ouvrière consommation (AFOC)**

2, rue Romain Rolland à Dijon > 03 80 67 01 08

➤ **Confédération nationale du logement (CNL)**

Maison des associations > Boîte T9 > 2, rue des Corroyeurs à Dijon > 03 80 53 02 59

➤ **Confédération syndicale des familles (CSF)**

15, rue Vaillant à Dijon > 03 80 68 05 00

➤ **Familles rurales (FR)**

1, rue Jean Monnet à Chenôve > 03 80 74 39 73

➤ **Association familles catholiques (AFC)**

5, rue Nodot à Dijon > 07 81 21 10 73

➤ **Association familles dijonnaises (AFD)**

Maison des associations > Boîte A1 > 2, rue des Corroyeurs à Dijon > 03 80 35 28 05

➤ **Union départementale de la consommation du logement et du cadre de vie (UDCLCV)**

23F, rue Recteur Marcel Bouchard > 07 80 94 99 16/09 79 21 49 81

➤ **UFC Que choisir**

Maison des associations > Boîte N14 > 2, rue des Corroyeurs à Dijon > 03 80 43 84 56



Dijon métropole
40, avenue du Drapeau BP17510
21075 Dijon Cedex

Tél. : 03 80 50 35 35

Contact : dijon-metropole.fr/nous-ecrire/

Site : dijon-metropole.fr

